

SÉNAT DU CANADA

RÉSOLUTION 11.

Résolution pour faire droit à Paolo Bengivengo, autrement connu sous le nom de Paolo Bencivengo.

[Adoptée le 1^{er} octobre 1968.]

CONSIDÉRANT que Paolo Bengivengo, autrement connu sous le nom de Paolo Bencivengo, domicilié au Canada et résidant en la ville de Montréal, province de Québec, époux de Micheline Lauzon Bengivengo, autrement connue sous le nom de Micheline Lauzon Bencivengo, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le treizième jour de septembre 1957, en la ville de Montréal-Nord, dite province, et qu'elle était alors Micheline Lauzon; et considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, leur mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande; A ces causes, le Sénat du Canada, en vertu des dispositions de la LOI SUR LA DISSOLUTION ET L'ANNULATION DU MARIAGE et sous réserve de l'article 2 de ladite loi, décide ce qui suit:—

1. A l'expiration des trente jours qui suivent la date de l'adoption par le Sénat de la présente résolution, ledit mariage est dissous et est dès lors nul et de nul effet à tous égards.